

RÈGLEMENT DU CONCOURS

REER COLLECTIF EMPLOYÉS iA 2019

1. Concours

Le concours *REER collectif Employés iA 2019* (le « Concours ») est tenu par iA Groupe financier (« iA ») (l'« Organisateur du Concours »). Le Concours débute le 1^{er} janvier 2019 à 9 h et se termine le 1^{er} mars 2019 à 23 h 59 (HNE) (la « Période du Concours »).

2. Mode de participation

Sous réserve de son admissibilité, comme indiqué à la section 3, une personne peut participer au concours si, durant la période du concours, elle :

- **Adhère** au REER collectif détenu auprès de iA Groupe financier et y fait un versement forfaitaire (ou transfert bancaire), sous réserve des modalités prévues au contrat;

ou

- **Effectue**, dans un REER collectif existant, une cotisation forfaitaire ou un transfert d'une autre institution financière à son régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») collectif détenu auprès de iA Groupe financier (Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.), sous réserve des modalités prévues au contrat.

Si une personne préfère participer au concours en cotisant à son compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») collectif détenu auprès de iA Groupe financier, le cas échéant, elle peut le faire, sous les mêmes conditions.

L'inscription au concours se fait automatiquement dès qu'une cotisation forfaitaire ou qu'un transfert d'épargne est fait à un REER collectif ou à un CELI collectif détenu auprès de iA Groupe financier.

Aucun bulletin de participation n'est requis.

La cotisation forfaitaire peut se faire par l'application mobile de iA Groupe financier, par l'Espace client, le site sécurisé de iA Groupe financier, par transfert bancaire ou par chèque envoyé à iA Groupe financier.

Le transfert d'une autre institution financière ainsi que l'augmentation du taux de cotisation par prélèvement bancaire préautorisé se font en appelant le Service à la clientèle de iA Groupe financier (1 800 567-5670).

Aucun achat requis. Pour participer au concours sans cotiser à un REER collectif détenu auprès de iA Groupe financier, les personnes admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, leur adresse complète, leur numéro de téléphone et la date, rédiger un texte d'approximativement 250 mots sur « Pourquoi utiliser ou ne pas utiliser l'application mobile de iA Groupe financier » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à « Participation sans cotisation – Concours *REER collectif Employés iA* », Service des communications, 1080, Grande Allée Ouest, C. P. 1907, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 7M3. Les participations sans cotisation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 1^{er} mars 2019 (l'oblitération faisant foi) sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de iA Groupe financier et ne seront pas retournées aux participants.

Il est de la responsabilité de la personne admissible de s'assurer que le mode de participation au concours lui convient, qu'elle comprend bien les impacts financiers et fiscaux de sa participation, le cas échéant, et dans le cas contraire, elle doit chercher les conseils nécessaires auprès de personnes compétentes.

3. Admissibilité

Le concours s'adresse aux employés de iA Groupe financier ou de l'une ou l'autre de ses filiales qui ont la possibilité de cotiser à un REER collectif (contrat n°05875) ou à un CELI collectif (contrat n°12065).

Pour être admissibles, les participants doivent être des résidents du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence en date du 1^{er} mars 2019.

Les conjoints ou membres de la famille des employés de iA Groupe financier ou d'une de ses filiales, de même que les conseillers ou représentants liés par contrat à iA Groupe financier ou à une de ses filiales, de même que toute personne avec qui ils sont domiciliés, ne sont pas admissibles au Concours.

Les présidents, vice-présidents et vice-présidents exécutifs de iA et de toutes ses filiales, ainsi que les membres du conseil d'administration de iA et le président du comité du concours *REER collectif Employés iA 2019* ne sont pas admissibles au concours.

Tous les employés ou cadres de iA Auto et habitation (iAAH) ne sont pas admissibles au Concours.

4. Prix offerts

- a) Une somme correspondant à une valeur égale à l'ensemble des cotisations forfaitaires ou des transferts effectués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} mars 2019 par le gagnant, jusqu'à un maximum de 1 000 \$;
- b) Deux prix d'une journée de vacances.

Chaque prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être transféré à une autre personne, ni échangé ou monnayé, selon le cas.

Toutefois, si l'Organisateur du Concours ne peut pas attribuer le prix décrit dans le présent règlement pour des raisons indépendantes de sa volonté et sans lien avec le gagnant, il se réserve le droit d'attribuer un prix du même type et d'une valeur équivalente ou, à son entière discrétion, un montant en espèces correspondant à la valeur du lot indiquée dans le présent règlement.

5. Tirage

Au terme de la période du concours, une liste de tous les participants à un REER collectif (ou CELI collectif) détenu auprès de iA Groupe financier, qui ont adhéré et/ou cotisé, sera générée.

Une sélection électronique de trois participants sera faite au hasard. Puis, une vérification sera effectuée dans les systèmes pour s'assurer de l'admissibilité de la personne sélectionnée, au regard des critères mentionnés ci-dessus.

Le premier participant gagnant (premier nom tiré au hasard) remportera la somme remise jusqu'à concurrence de 1 000 \$, les deuxième et troisième participants remporteront une journée de vacances chacun.

La sélection électronique sera effectuée par un responsable mandaté à cette fin, le 12 avril 2019 à 14 h (HNE), au siège social de iA Groupe financier, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, sous la surveillance d'un membre d'un ordre professionnel employé ou mandaté par la société.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles à la clôture du concours.

6. Réclamation du prix

Un employé de iA Groupe financier communiquera avec les gagnants par téléphone ou par courriel. Pour être déclaré gagnant, le participant devra répondre correctement, sans aide, et dans un délai donné, à une question d'habileté mathématique. Advenant le cas où un participant répond de façon erronée à la question d'habileté mathématique ou ne peut être joint dans les deux semaines suivant le tirage, il sera disqualifié et perdra son droit de recevoir le prix. Le participant admissible suivant sélectionné sera joint, et ce, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit déclaré gagnant conformément au présent règlement.

iA Groupe financier remettra les prix aux gagnants avant le 10 mai 2019.

7. Décisions et différends

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront finales.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de changer les conditions du Concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours tel que détaillé dans le présent document.

8. Acceptation et substitution du prix

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou monnayé, selon le cas. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec la personne sélectionnée, iA Groupe financier ne pouvait attribuer le prix, il se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente ou l'équivalent du prix en argent.

9. Limite de responsabilité

Les personnes qui participent au concours confirment leur adhésion au présent règlement et dégagent de toute responsabilité iA Groupe financier, ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales pour toute conséquence financière ou fiscale imprévue, tout dommage, toute blessure et toute perte qu'elles pourraient subir en raison de leur participation au concours ainsi que de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, du refus ou du défaut de recevoir un prix. Les personnes qui participent au concours dégagent de toute responsabilité iA Groupe financier, ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales : a) de tout mauvais fonctionnement, de toute panne ou difficulté de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'un site Internet, d'Internet ou d'un ordinateur; b) de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées; c) d'inscriptions perdues, livrées en retard, incomplètes ou erronées; d) d'altération, de vol et de défaillances du matériel ou d'erreurs typographiques.

10. Autorisation de la personne gagnante

Chacun des participants gagnants autorise l'Organisateur du Concours à utiliser, le cas échéant, son nom, sa photographie, le lieu de sa résidence, sa voix et/ou son image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération, et accepte que ces renseignements soient publiés sur le site Internet de iA et sur le portail de l'Organisateur du Concours et fassent partie des publications de l'Organisateur du concours sur son portail et sur l'Intranet de iA.

11. Documents de participation et communications

iA Groupe financier demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Aucune correspondance ne sera échangée avec les participants du concours. Seuls les gagnants seront joints par téléphone et informés des conditions d'obtention de leur prix.

12. Renseignements personnels

Dans le cadre du présent concours, iA Groupe financier est appelé à recueillir des renseignements personnels concernant les participants admissibles, qu'il conservera de façon confidentielle. iA Groupe financier utilisera les renseignements recueillis à des fins d'identification pour le présent concours, notamment pour aviser les participants gagnants d'un prix. Aucune communication publicitaire ou autre type de communication non liée à ce concours ne sera envoyée aux personnes admissibles.

Si iA Groupe financier retient les services d'entreprises spécialisées pour la livraison du prix, ces entreprises ne seront autorisées à utiliser des renseignements personnels qu'à des fins de livraison du prix.

Pour toute question relative à la protection, à l'utilisation ou à la transmission des renseignements personnels les concernant, les participants admissibles sont invités à écrire à iA Groupe financier à l'adresse suivante :

iA Groupe financier
Service des communications
1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

13. Lois applicables

Le concours est assujéti à toutes les législations et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables ainsi qu'au présent règlement, disponible sur demande auprès de iA Groupe financier, en versions française et anglaise.

La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En participant, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

14. Divisibilité

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes demeureront valides et seront appliqués dans les limites permises par la loi.

15. Langue

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
